

Décret no 10276
Paru en date du 7 août 1962

Délimitation du périmètre de protection des sources

Le Président de la République,

Vu la Constitution Libanaise,

Vu les décrets organiques n° 2898 en date du 16/12/1959 et 2872 en date du 16/12/1959,

Vu l'arrêté du Haut-Commissaire n° 320 en date du 26 mai 1926, en particulier le dernier alinéa de l'article 2 de cet arrêté,

Vu le décret-loi n° 16/L en date du 30 juin 1932, en particulier l'article 18 de ce décret-loi,

Vu la proposition du Ministre de la Santé Publique,

Et vu l'approbation du Conseil des Ministres,

Décide ce qui suit

Article 1- Le périmètre de protection des sources est délimité en vertu d'un décret pris par le Conseil des Ministres sur proposition d'un comité dont les membres sont:

- 1-Le Directeur du Laboratoire Central de la Santé Publique,
- 2-Le Directeur de l'Urbanisme au Ministère des Travaux Publics et du Transport,
- 3-Le Directeur de l'Eau au Ministère des Travaux Publics et du Transport,
- 4-Le Chef de Service du Génie Sanitaire au Ministère de la Santé Publique,
- 5- Le Chef de Service de l'Exécution à la Direction de l'Eau

Article 2- Ce comité se réunit sur convocation du Ministère de la Santé Publique,

Article 3- Les frais des travaux de ce comité sont à la charge de l'intéressé qui est détenteur du permis ou de la concession d'eau, ou bien à la charge des habitants de la localité dans le cas où ils sont propriétaires des servitudes sur l'eau, ou bien à la charge de l'Etat si des droits acquis par autrui sur l'eau ne sont pas dûs et à condition que les frais dans ce dernier cas soient acquittés sur le budget du Ministère de la Santé Publique- Direction de la Prévention Sanitaire,

Article 4- Ce décret abroge les règlements du décret n° 2280 en date du 12/9/1935 et de tous les autres règlements qui vont à l'encontre dudit décret ou qui ne s'accordent pas avec son contenu,

Article 5- Ce décret sera publié et notifié partout où besoin sera.

Fait à El Zouk, le 7 août 1962
Signé: Fouad CHEHAB

Promulgué par

Le Président de la République

Le Président du Conseil des Ministres
Signé: Rachid KARAME

Le Ministre de la Santé Publique
Signé: Ali BAZZI

Le Ministre des Travaux Publics et du Transport
Signé: Pierre GEMAYEL